

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260123-lmc149147-AR-1-1
Date de télétransmission :	23 janvier 2026
Date de réception :	23 janvier 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	23 janvier 2026



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0035

Portant prolongation de l'arrêté DRIT SDP/2023/0970 Autorisant l'occupation temporaire (AOT)

A l'entreprise Duhem Marine Service

De locaux situés sur le domaine portuaire du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;

Vu le Code de l'environnement ; Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de VILLEFRANCHE-DARSE comme étant de compétence départementale ;

Vu la loi n° 2015-991 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 décembre 2017 portant création de la régie directe des ports de VILLEFRANCHE-DARSE et VILLEFRANCHE-SANTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 engageant la révision du procès-verbal de mise à disposition du domaine portuaire

Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1er janvier 2018 ;

Vu le barème des redevances 2023 des ports départementaux ;

Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté DRIT SDP/2023/0970 autorisant l'entreprise DUHEM MARINE SERVICE à occuper le domaine public portuaire.

Sur la proposition du Directeur de la Régie des ports de Villefranche-sur-Mer :

Préambule

L'arrêté DRIT SDP/2023/0970 autorisant l'entreprise DUHEM MARINE SERVICE à occuper le domaine public portuaire est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

L'occupation portait sur un algeco installé sur l'aire des containers, secteur amené à être requalifiée afin de créer un espace modulaire en R+1 de qualité.

Le projet de Pôle départemental de la Mer Loic Leferme dans le local « radoub », espace situé devant le local armement et servant au stockage des matériels et équipements lors du désarmement des navires en travaux dans le bassin de radoub gérés par la société Monaco Blue Service, occasionne un déplacement de ces mêmes équipements dans des containers à installer sur l'aire des containers.

Dans l'attente de la définition des volumes nécessaires à la société Monaco Blue Service et des travaux de terrassement, il a été décidé de prolonger l'arrêté actuel de l'entreprise DUHEM MARINE SERVICE.

Dans le présent arrêté :

- La société est désignée comme « le titulaire » ;
- Le Département des Alpes Maritimes est désigné comme la Régie des ports départementaux.

Le titulaire fait élection de domicile au Port royal de la Darse, chemin du Lazaret 06230 Villefranche sur Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 ER - MODIFICATION

L'article 9 « Durée » est ainsi modifié :

La présente autorisation, à caractère précaire et révocable, est prolongée jusqu'au 30 Mars 2026.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés

Notifié le :

Signature du titulaire :

(Et cachet)

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recourt devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale d'aménagement ci-dessus désignée.

Nice, le 23 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports

Philippe CHIFFOLLEAU